



0. ACTES ADMINISTRATIFS relatifs à la procédure



ECO
SAVE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 24/02/2015

Projet Arrêté en Conseil Municipal:

PLU Approuvé en Conseil Municipal:



Extrait du registre des délibérations

n°D2015.01

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de Limoges
Canton de St Léonard de Noblat
Commune de Sauviat sur Vige

L'an deux mille quinze, le 24 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAUVIAT SUR VIGE** sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2015

PRÉSENTS : M Jean-Pierre NEXON, Maire, MM LAFOREST Claudine, DECOUT Jean-Claude, JEANDEAU Gisèle, adjoints au maire, MM. BEN TOUMIA Carole, POMMIER Philippe, VILLACHON Jean-Marie, MOUSNIER Richard, JARDON Catherine, GOY Jean-Pierre, MOREL Antony, PELAUDEIX Christian, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : MM. MULLER Lydie, SALLES Manuel, REVEIL Claudine, Conseillers Municipaux.

M MULLER Lydie donne pouvoir de vote à M NEXON Jean-Pierre.

M MOREL Antony été élu secrétaire de séance.

Objet

Prescription d'élaboration d'un Plan Local Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'une carte communale avait été prescrite par délibération du conseil municipal du 23 mars 2005 et que cette procédure avait été abandonnée.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un plan local d'urbanisme avait été prescrit par délibération n°2011-28 et que la procédure n'avait pas non plus abouti.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire explique que l'élaboration d'un PLU permettra une meilleure maîtrise de l'urbanisation du territoire que le seul recours au Règlement National d'Urbanisme qui s'applique actuellement en l'absence de document d'urbanisme propre à la commune. Il est par ailleurs opportun de redéfinir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le PLU traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation souhaitées par le conseil municipal, en cohérence avec la protection de l'environnement et des paysages, la valorisation de l'espace agricole, le tourisme et la qualité de vie des habitants.

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'élaborer, sur l'ensemble du territoire communal, un PLU selon les modalités prévues aux articles L123-1 à L123-20 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de concertation, définies à l'article L 300-2 dudit code ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- 1 – de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du code de l'urbanisme ;

2 – que les objectifs communaux suivants seront poursuivis à travers l'élaboration du PLU :

- un développement harmonieux de la commune
- une plus grande attractivité du territoire permettant un accroissement de la population donc une redynamisation économique de la commune
- un développement urbanistique du bourg et des hameaux
- la protection de l'environnement, des paysages
- la protection des espaces agricoles ;

3 – de donner autorisation à Monsieur le Maire pour choisir les organismes chargés de l'élaboration du PLU ;

4 – de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du PLU ;

5 – de solliciter l'État, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6 – de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, en application de l'article L123-8 quatrième alinéa du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement d'architecture d'habitat et de déplacements au cours de l'élaboration du PLU.

PRECISE :

- qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune aura lieu au sein du conseil municipal, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

- qu'en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLU seront soumis à concertation préalable avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toute autre personne concernée afin de les informer et de recueillir leur avis en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie ;

- que cette concertation s'effectuera durant toute la phase de l'élaboration du projet, du début des études préalables jusqu'à son arrêt, selon les modalités ci-après :

- affichage de la délibération pendant toute la durée de l'étude
- information par voie de presse locale et par voie d'affichage en mairie et sur les lieux habituels
- information par le biais du site internet de la mairie
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;

- qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

INVITE :

Monsieur le Maire à solliciter, en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme, l'association des services de l'État et à en déterminer les modalités.

DIT :

- que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, notifiée par Monsieur le Maire :

- au Préfet de la Haute-Vienne, les services de l'État étant associés, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, à l'élaboration du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, en application des articles L121-4 et L123-7 du code de l'urbanisme ;
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil général,
- au Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges,

- au Président de la Chambre des métiers de Limoges ;
- au Président des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ;
- aux Maires des communes voisines ;
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;

qui seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme ;

En application de l'article R130-20 du code de l'urbanisme, le Centre national de la propriété forestière sera informé de la décision prescrivant l'établissement du plan local d'urbanisme ainsi que de classements d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de [l'article L. 130-1](#) du code de l'urbanisme.

-que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont (seront) inscrits au budget.

RAPPELLE:

- qu'en application des articles R123-24 a et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- qu'en application de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Maire,
Jean-Pierre NEXON



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 24 février 2015

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture :

Publié le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Date de transmission de l'acte : 18/03/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 18/03/2015

Numéro de l'acte : D2015-01 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-218719003-20150224-D2015-01-DE

Date de décision : 24/02/2015

Acte transmis par : Melanie CHARPANTIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme



Extrait du registre des délibérations

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de Limoges
Canton de St Léonard de Noblat
Commune de Sauviat sur Vige

L'an deux mille dix-sept, le 17 décembre 2018, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAUVIAT SUR VIGE** sous la Présidence de Monsieur NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018

PRÉSENTS : M NEXON Jean-Pierre, Maire, Mme LAFOREST Claudine, M DECOUT Jean-Claude, Mme JEANDEAU Gisèle, Adjointe au Maire, BEN TOUMIA Carole, LYRAUD Lydie, POMMIER Philippe, VILLACHON Jean-Marie, SALLES Manuel, MOUSNIER Richard, JARDON Catherine, REVEIL Claudine, GOY Jean-Pierre, MOREL Antony

EXCUSÉS : M PELAUX Christian

Monsieur GOY a été élu secrétaire de séance.

Objet

PLU - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire explique que le projet d'aménagement et de développement durables permet de fixer les conditions de réflexion et de donner une image globale du développement de l'urbanisme de la commune. Ce document fixe les grandes orientations qui seront mises en œuvre de façon plus pratique et plus concrète par la suite dans le règlement du plan local d'urbanisme. Afin de mieux présenter le document qu'est le PADD, il est laissé la parole à Madame GAUZENTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame GAUZENTES et après en délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le PADD tel que présenté.

Le Maire,
Jean-Pierre NEXON

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie, le 18/12/2018



Accusé de réception en préfecture
087-218719003-20181217-D2018-50-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018



Extrait du registre des délibérations

n°D2019-52

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de Limoges
Canton de St Léonard de Noblat
Commune de Sauviat sur Vige

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2019

PRÉSENTS : Jean-Pierre NEXON, Maire, Claudine LAFOREST, Jean-Claude DECOUT, Gisèle JEANDEAU, Adjoint, Carole BEN TOUMIA, Lydie LYRAUD, Philippe POMMIER, Jean-Marie VILLACHON, Manuel SALLES, Richard MOUSNIER, Catherine JARDON, Jean-Pierre GOY, Christian PELAUDEIX

EXCUSES : Antony MOREL (procuration à Manuel SALLES) - Claudine REVEIL (procuration à Claudine LAFOREST)

Monsieur Richard MOUSNIER a été élu secrétaire de séance.

Objet

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2019 sur les modifications apportées au PADD

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'arrêter la phase d'élaboration du plan local d'urbanisme,
Considérant que cet arrêt entraînera transmission à la Préfecture et consultation des personnes publiques associées,

Après avoir tiré le bilan de la concertation, faisant rappel de la tenue d'une réunion publique ainsi que de l'ouverture d'un registre de remarques accompagnant une exposition permanente à l'accueil de la Mairie, le tout signalé sur le site Internet de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil d'arrêter le projet de PLU tel que proposé dans les documents annexés.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire, et en avoir délibéré, **ACCEPTE** l'arrêt du PLU et **AUTORISE** le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure.

Le Maire,
Jean-Pierre NEXON

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 02/10/2019

Accusé de réception en préfecture
087-218719003-20191001-D2019-52-1-DE
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019





Extrait du registre des délibérations

n°D2020-57

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de Limoges
Canton de St Léonard de Noblat
Commune de Sauviat sur Vige

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de Mme LAFOREST Claudine, 1^{ère} Adjointe.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020.

PRÉSENTS : Mme LAFOREST Claudine, M. VILLACHON Jean-Marie, Mme JEANDEAU Gisèle, Mme BEN TOUMIA Carole, Adjointes ; Mme JARDON Catherine, M. MOREL Antony, M. MULLER Sébastien, Mme LASCAUX Estelle, M. SALLES Manuel, Mme ROUQUETTE Karine, M. POMMIER Philippe, Conseillers municipaux.

EXCUSES : M. NEXON Jean-Pierre (procuration à Mme LAFOREST Claudine), M. ETOUBLEAU Aurélien, M. CARMANTRAND François (procuration à M. MOREL Antony).

ABSENT : M. MOUSNIER Richard.

Madame JARDON Catherine a été élue secrétaire de séance.

Objet

Retrait de l'arrêt du PLU

VU la délibération n°2019-52 du 1^{er} octobre 2019 portant Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame LAFOREST explique que, suite à un vice de procédure (absence de consultation d'une partie des personnes publiques associées) et aux différents avis rendus sur le PLU de la commune, il est proposé de le reprendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n°2019-52 du 1^{er} octobre 2019 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Sauviat-sur-Vige.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 novembre 2020

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture :

Publié le : 30 novembre 2020



Accusé de réception en préfecture
087-218719003-20201126-D2020-57-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020



Extrait du registre des délibérations

n°D2020-58

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de Limoges
Canton de St Léonard de Noblat
Commune de Sauviat sur Vige

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAUVIAT SUR VIGE** sous la Présidence de Mme LAFOREST Claudine, 1^{ère} Adjointe.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020.

PRÉSENTS : Mme LAFOREST Claudine, M. VILLACHON Jean-Marie, Mme JEANDEAU Gisèle, Mme BEN TOUMIA Carole, Adjoints ; Mme JARDON Catherine, M. MOREL Antony, M. MULLER Sébastien, Mme LASCAUX Estelle, M. SALLES Manuel, Mme ROUQUETTE Karine, M. POMMIER Philippe, Conseillers municipaux.

EXCUSES : M. NEXON Jean-Pierre (procuration à Mme LAFOREST Claudine), M. ETOUBLEAU Aurélien, M. CARMANTRAND François (procuration à M. MOREL Antony).

ABSENT : M. MOUSNIER Richard.

Madame JARDON Catherine a été élue secrétaire de séance.

Objet

Débat portant sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Sauviat sur Vige

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2018-50 du 17 décembre 2018 relative à l'approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

VU la délibération n°2019-15 du 10 avril 2019 relative à l'approbation du PADD suite à des modifications ;

VU la délibération n°2019-52 portant Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la délibération n°2020-57 portant retrait de la délibération n°2019-52 relative à l'arrêt du PLU.

Madame LAFOREST explique que ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

~~Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.~~

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

Suppression de l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées au Sud de Peudrix et au Sud de la route de Vialeix.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

La 1^{ère} Adjointe,
Claudine LAFOREST

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 novembre 2020

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture :

Publié le : 30 novembre 2020



Accusé de réception en préfecture
087-218719003-20201126-D2020-58-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020